

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Accompagner les talents et les ambitions collectives****E400**

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E-400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 septembre 2019 approuvant les résultats de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées 2019 »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2022 approuvant les résultats de l'appel à projet PULSAR 2022,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 novembre 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif PULSAR - l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant la convention type dans le cadre du dispositif PULSAR - l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant le règlement d'intervention du dispositif régional Envoléo,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

DISPOSITIF ENVOLEO

D'APPROUVER

la demande de dérogation au règlement d'intervention Envoléo concernant les dossiers des 6 étudiantes de l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes figurant en annexe 1.

ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCÉES 2019 :

D'AUTORISER

la prolongation de la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 mars 2025 (dossier Astre n°2019_11209), portée par l'Université d'Angers pour une allocation doctorale cofinancée en Sciences humaines et sociales au sein du laboratoire UMR ESO (Espaces et Société),

PULSAR l'académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire : Soutien aux chercheurs néo-recrutés dans les laboratoires des Pays de la Loire, promotion 2024

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement 497 950 € sur une base de dépenses subventionnables de 1 025 900 € HT, TTC et HTR (selon le régime fiscal des partenaires) pour le financement des candidats de la promotion 2024 de PULSAR l'académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire, suivant les modalités et la répartition figurant en annexe 2

D'AFPECTER

l'autorisation d'engagement correspondante

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions avec les établissements privés selon la convention-type approuvée lors de la commission permanente du 17 novembre 2023.

D'AUTORISER

la prolongation de l'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 mars 2025 du projet TrackCamp du dispositif PULSAR 2022 porté par Oniris (dossier Astre n°2022_09745)

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après en prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Samia SOULTANI-VIGNERON, Jean-Luc CATANZARO, Antoine CHÉREAU.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs